



FLEURANCE
AFFAIRES GENERALES

**ARRETE PORTANT UTILISATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
5 PLACE DE LA REPUBLIQUE
PETIT CASINO**

Le Maire adjoint,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-5, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1;
VU le Code Pénal et notamment l'article R 644-3;
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2010 présentant notamment les tarifs pour l'occupation du domaine public ;
VU l'arrêté municipal du 12 mai 2011 portant réglementation des installations sur le domaine public dans l'agglomération ;
VU l'arrêté municipal du 19 mars 2012 relatif au métrage en matière d'occupation du domaine public et au cheminement piéton;
VU la demande de **Monsieur Jean-Sébastien SEVA**, gérant du magasin « **Petit casino** » place de la République, reçue en mairie de Fleurance le 26 avril 2017, pour déballer au droit de son établissement du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017**,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur Jean-Sébastien SEVA** est autorisé à déballer du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017**, sous les couverts au droit de son établissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée moyennant une redevance acquittée auprès du Trésor public, calculée sur la base de la surface du domaine public occupé, à savoir de **21,50 m²**. Le total de la redevance annuelle est ainsi de trois cent vingt-deux euros et cinquante centimes (**322,50 €**).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1^{er} ou lors du changement d'exploitant du commerce.

ARTICLE 4 : **Monsieur Jean-Sébastien SEVA** reste responsable de ses installations et à ce titre il veillera à contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante à ses installations extérieures qui, en outre, ne devront en aucun cas constituer une situation de danger vis-à-vis des usagers et respecter les conditions spécifiques aux terrasses définies dans la délibération du 31 mai 2010 susvisée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié.

Ampliation en sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
 - à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Police Municipale de la ville de Fleurance,
 - au Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
 - à **Monsieur Jean-Sébastien SEVA**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Fleurance, le 26 septembre 2017

Le Maire adjoint,

Emilie MUÑOZ-BENIG